

COMMUNE DE SARPOURENX

SEANCE DU 22 AVRIL 2011

Délibération n° 5-2-2011 « décision budgétaire »

Date de convocation : 07/04/2011
Date d'affichage : convocation : 07/04/2011
Procès Verbal : 29/04/2011
Délibération : 29/04/2011

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9 (9 pour)

Objet : Taxe sur cession de terrains nus rendus constructibles

Le vingt deux avril de l'an deux mille onze à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Emmanuelle LACROIX-CHAGUE.

Etaient présents : Mrs Jean-Jacques LASCABES, Christophe BEYRIERE, Jean-Jacques LOUSTAUNAU-LARRUE et Philippe JAMES. Mmes Maryse LAFITTE et Nadine HERNANDEZ. Mle Elisabeth SAN AUGUSTIN.

Etaient excusés : M. Xavier GUTIERREZ-BUSTARA. Mle Sandra DE SOUSA (donation de pouvoir à Mme Emmanuelle LACROIX-CHAGUE).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Philippe JAMES a été élu secrétaire.

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 1529 du Code Général des Impôts permet aux Communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- par une carte communale, dans une zone constructible.

Cette taxe permet de récupérer une partie de la plus-value réalisée par les personnes physiques et les sociétés soumises à l'impôt sur le revenu lors de la vente de leurs terrains, grâce aux équipements et réseaux réalisés par la Commune.

La taxe est assise sur le prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition stipulé dans les actes, actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques. En l'absence d'éléments de référence, la taxe est assise sur les deux tiers du prix de cession.

Son taux est fixé à 10%.

Elle ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- aux cessions de terrains dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
- aux cessions de terrains constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- aux cessions de terrains pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,

- aux cessions de terrains échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- aux cessions de terrains non constructibles alors même qu'ils sont situés dans une des zones définies ci-dessus,
- aux cessions de terrains, avant le 31 décembre 2011 à un organisme HLM, à une SEM gérant des logements sociaux, à l'association mentionnée à l'article L. 313-34 du code de la construction et de l'habitation, ou à un organisme bénéficiant de l'agrément relatif à la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L. 365-2 du code de la construction et de l'habitation,
- aux cessions de terrains, avant le 31 décembre 2011, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés par l'alinéa précédent.

La taxe s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle la délibération est intervenue. Elle doit être notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

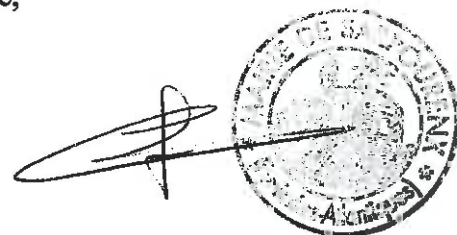
Le Maire propose à l'assemblée d'instituer cette taxe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'institution de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Emmanuelle Lacroix-Chague'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-ETIENNE' around the perimeter and 'A. LACROIX-CHAGUE' at the bottom. The center of the stamp is partially obscured by the signature.

Emmanuelle LACROIX-CHAGUE.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de SARPOURENX
Numéro de l'acte	DE5-2-2011
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.1 - Decisions budgetaires
Objet de l'acte	Taxe sur cession de terrains nus rendus constructibles
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216405050-20110422-DE5-2-2011-DE
Date de transmission de l'acte	28/04/2011
Date de réception de l'accuse de réception	28/04/2011

